

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_0051_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

VU l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

**ARRETE D'APPROBATION DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Considérant que la commune de **Cherbourg-en-Cotentin** est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient à M Le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 n°DEL2022_359 pour l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de **Cherbourg-en-Cotentin**, annexé au présent arrêté, est établi et applicable à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la **Manche**

ARTICLE 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 :

Le délai de révision du PCS ne peut excéder 5 ans.

ARTICLE 5 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable gratuitement en mairie.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet de la Manche

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 janvier 2023
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

